

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELLIGNAT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En overdece partà la deliberation	Qui ont pris part a la deliberation
26	26	22

Date de la Convocation  
08/02/2024

Date d'affichage  
08/02/2024

OBJET  
FORETS  
Demande de subvention

Séance du 15 Février 2024 \_\_\_\_\_  
L'an Deux Mil Vingt Quatre \_\_\_\_\_  
Et le Quinze Février \_\_\_\_\_

A Dix Huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, en Mairie, sous la présidence de **Mme PITTION Véronique, 1<sup>ère</sup> Adjointe**

Présents : PITTION V. - MILLET D. - GUILLAUBEZ C. - VINCENT B. - NIOGRET C. - PARNALLAND E. - BUFFAUT C. - COLOMBET M. - CERQUIERA C. - FRATTER M. - BOURGEON A. - KILIC D. - RHODET F. - PERDRIX T. - DE MATOS C. - BARBIER M. - MOREIRA J. - LADRE R.

Absents : Y. OZDEMIR - C. ARMETTA - J. PARIS-CADET A. - A. GROSSIORD - HASSOUN K

Procuration est donnée par V. RAVET à V. PITTION

Procuration est donnée par H. PICHON à C. NIOGRET

Procuration est donnée par P. BARBERIS à B. VINCENT

Procuration est donnée par C. BOURDONNAY à D. MILLET

Secrétaire de Séance : C. NIOGRET

Rapporteur : Daniel MILLET

Il est rappelé que les travaux sylvicoles sont susceptibles d'être subventionnés par la Région Auvergne Rhône-Alpes et par le fonds local, la filière bois, HBA et le CD01.

Au vu des travaux retenus pour 2024, il est proposé de solliciter le fond local/HBA pour une subvention concernant le dégauchement de plantation à réaliser sur les parties de parcelles 25 et 31 sur une superficie de 3ha25. Le montant des travaux éligibles est estimé à **2 394 €**

Les travaux sont subventionnables à hauteur de 60% dans le cadre du fonds local de la filière bois

Concernant le dossier « France 2030 », Monsieur MILLET propose de solliciter une subvention sur l'ensemble du projet, soit les plantations et dégauchements entre 2024 et 2028. Le taux de subvention escompté est de 80%. La seule dépense à affecter à l'exercice 2024 concernera les frais d'assistance à montage du dossier d'ONF sur la base de 1 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE les aides financières ci-dessus mentionnées

DONNE TOUTS POUVOIRS A Madame le Maire pour constituer lesdits dossiers de demande.

Le Secrétaire de Séance

C. NIOGRET



Suivent les signatures  
(Pour copie conforme)  
Le Maire,

V. RAVET

